MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Arrêté n°094/2026 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit de l'Allée des Eglantiers du 23 novembre au 22 décembre 2026

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411.25 à R 411.28, L 325-1 à L 325-3, R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **SPIE CityNetwork Le Bignon France, TSA 70011 – 69134 SARDILLY Cedex FRANCE** représentée par Monsieur REMAUD Manuel, en date du 27 octobre 2026.

Vu l'avis favorable de Monsieur MAROUSSIE Didier, 3ème adjoint en charge de la voirie à la demande de permission de voirie de l'entreprise SPIE CityNetwork Le Bignon France en date du 29 octobre 2026.

Considérant qu'en raison de travaux de branchement ENEDIS, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit de l'Allée des Eglantiers 85230 SAINT-GERVAIS, du 23 novembre au 22 décembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 23 novembre au 22 décembre 2026, la circulation au droit de l'Allée des Eglantiers 85230 SAINT-GERVAIS, sera empiétée sur la chaussée, limitée à 30 km/h et réglementée manuellement par panneaux de types B15/C18.

ARTICLE 2 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SPIE CityNetwork Le Bignon France.**

ARTICLE 4 :
Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés du fond de la tranchée vers le haut : zone de rebouchage identique de l'existant sur toute la longueur et la largeur de la chaussée impactée.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http : // www.telerecours.fr/).

ARTICLE 8 :
Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, le 29 octobre 2026

PO / Le Maire,

Jean-Claude FLEURY

Didier HAROUSSIE
3ème adjoint

MAIRIE DE ST GERVAIS
85230 (Vendée)